

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 14 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – DOMAINE URDY – ST PANTALEON LES VIGNES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2023
(Document ci-joint)

FINANCES

2. Budget Général – Décision modificative n°2
3. Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur
4. Budget Général – Autorisation d’engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
5. Budget Général – Constitution de provisions pour risques & charges

RESSOURCES HUMAINES

6. Ressources Humaines - Instauration de la Prime de Pouvoir d’Achat Exceptionnelle

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. Demande de dérogation au repos dominical 2024 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

8. Loi APER – Loi relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables du 10 mars 2023 – Organisation d’un débat en Conseil Communautaire

DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Information sur le prochain marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

10. Compétence Enfance et Jeunesse : Crèche intercommunale « Le Bac à Sable » - Modification du règlement de fonctionnement – Approbation
11. Contrat de Relance et de Transition Energétique – Création d’une structure multi-accueil et d’un Relais Petite Enfance sur la Commune de Valréas – Demandes de subventions – Approbation

12. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

13. Questions diverses

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-92 : Proposition de modification de l'ordre du jour

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des deux points complémentaires suivants :

1/ Approbation du rapport annuel d'activités 2022 de la SPL Territoire Vaucluse, document devant être approuvé avant le 31 décembre 2023 et reçu à la Communauté de Communes après l'envoi des convocations pour la présente séance.

2/ Proposition de dénomination du local occupé par l'Épicerie Sociale Rayon de Soleil, propriété de la Communauté de Communes, en « Espace Julien Bartolucci », en l'honneur de son fondateur.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme D. MALLETT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à
Mme C. CHEYRON DESLYS**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-93 : Budget Général – Décision modificative n°2

La décision modificative n° 2, étudiée préalablement en Commission des Finances, porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général 2023 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = **+53.714 €**

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +53.714 €

-Recettes : +53.714 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +0 €

-Recettes : +0 €

Section d'Investissement = **+80.774 €**

Dont opérations réelles :

-Dépenses : +80.774 € dont opérations d'équipement +92.092 €

-Recettes : +80.774 € dont opérations d'équipement +21.887 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : +0 €

-Recettes : +0 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président,
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-94 : Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut, après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste ci-dessous a été validée par la Commission des Finances du 4 décembre dernier.

Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements			
Weldom	Scie sabre	228,51 €	2158
Lacoste	Scanner conseiller numérique	263,83 €	21848
My Signalisation	Panneau déchèterie de grignan	155,60 €	2152
LOVISA	Fixation cuve camion	667,61 €	2158
Chausson	Tarière Thermique	353,14 €	2158
Etiq adhésives	Plaques financeurs RPE Valreas et Micro crèche Roussas	404,40 €	21351
SaS Papouilles	Barrière de sécurité RPE Valréas	100,70 €	2188
Lovisa	Tôle benne à gravats Déchèterie Grignan	355,96 €	2158
My Signalisation	Plaque antidérapante Déchèterie Grignan	182,35 €	2158
Etiq adhésives	Plaque Signalétique Micro crèche Roussas	188,40 €	21351
Compte 615231 - Voiries			
C'MAPUB	Signalétique ZA Valaurie	260,00 €	2152
TOTAL GENERAL		3 160,50 €	

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessus dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2023.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à

Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-95 : Budget Général – Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ni les restes à réaliser de l'exercice N-1 ».

Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2023 (engagements non soldés). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget 2023 (après validation de la DM n°2 et hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) est de 1.851.678 €. Ce qui permettrait, conformément aux textes applicables, un montant maximum de **462.919 €**.



En attente du vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits pour un total de **449.836 €**.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et une (1) CONTRE,

AUTORISE le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

DIT que cette autorisation s'entend pour inscrire des crédits à hauteur de 449.836 € en section d'investissement (montant inférieur au plafond autorisé), conformément à la liste annexée à la présente.

PRECISE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2024.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO

Le Président,
Patrick ADRIEN

Délibération n°2023-95 – Annexe

Comptes	Crédits pouvant être ouverts 25%	Crédits proposés
1312 - Subvention d'investissement - Région	360 €	0 €
1318 - Subvention d'investissement - Autres	4 435 €	0 €
Chapitre 13	4 794 €	0 €
202 - Frais réalisation numérisation cadastre	183 €	0 €
2031 - Frais d'études	14 125 €	14 000 €
2033 - Frais insertion	200 €	200 €
2051 - Concessions & droits similaires	15 €	
Chapitre 20	14 523 €	14 200 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	77 355 €	77 355 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 475 €	0 €
2046 - Attributions de compensation investissement	35 458 €	35 458 €
Chapitre 204	116 288 €	112 813 €
2111 - Terrains nus	11 130 €	11 130 €
2128 - Autres agencement et aménagement	802 €	
21351 - Installation générales et aménagement des constructions	23 417 €	23 417 €
2152 - Installations de voirie	2 064 €	2 064 €
2158 - Autres matériels et outillages techniques	159 012 €	159 012 €
21838 - Matériel informatique / bureau	1 561 €	
2188 - Autres Immobilisations corporelles	3 233 €	3 200 €
Chapitre 21	201 217 €	198 823 €
2313 - Constructions	956 €	
2315 - Installation technique en cours	33 911 €	33 000 €
237 - Avances immo incorporelles	25 000 €	25 000 €
238 - Avances immo corporelles	66 232 €	66 000 €
Chapitre 23	126 098 €	124 000 €
261 - Titres de participation	0 €	0 €
Chapitre 26	0 €	0 €
274 - Prêts	0 €	0 €
Chapitre 27	0 €	0 €
4541 OP MANDAT Campus connecté	0 €	0 €
operation 458221-90 Campus connecté	0 €	0 €
TOTAL	462 919 €	449 836 €

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président,
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-96 : Budget Général – Constitution de provisions pour risques & charges

La constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire (articles L2321-2 & R2321-2 du CGCT) en application du principe de prudence. Elle doit permettre à la collectivité d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le résultat de l'exercice sera considéré sincère au regard de la règle de l'équilibre budgétaire et traduira la capacité de la collectivité à faire face à ses probables obligations futures. Cette réserve financière sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.



Les provisions doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n°2022-14 du 24 mars 2022, relative au règlement budgétaire comptable et financier (Section 3), la CCEPPG s'est conformée au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Une entreprise locataire de l'Espace Germain Aubert vient de voir une procédure de redressement judiciaire ouverte en date du 13/10/2023. En l'attente de la fin de la procédure de recouvrement du ressort du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine et en application du principe de prudence, l'inscription des créances émises et non réglées en 2023 par cette société, paraît opportune. Cette écriture comptable n'empêchera pas, le cas échéant, de percevoir cette créance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le règlement de la créance totale de la société locataire, à hauteur de 52.498,48 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à

Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-97 : Ressources Humaines - Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Le Président propose le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la CCEPPG remplissant les conditions d'éligibilité précisées ci-dessous.

- **Bénéficiaires**

Les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels), assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public

- qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- et dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

- **Modalités de versement de la prime**

Procédure

Après délibération de l'organe délibérant, soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, cette prime est versée par la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en un ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Montant de la prime et modalités de calcul

Le montant de la prime est plafonné. Il est compris entre 300 € et 800 €, selon un barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont déduits de la rémunération brute versée lors de la période de référence : la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1 du décret du 25 février 2019 (heures supplémentaires).

Montants proposés dans la limite des plafonds fixés par le décret n°2023-1006 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est précisé que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Cette prime n'est pas reconductible.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

DETERMINE le montant de la prime conformément aux plafonds fixés par le décret n°2023-1006 tels que rappelés ci-dessus.

FAIT le choix d'un versement unique au mois de janvier 2024 de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

PRECISE que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent bénéficiaire fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

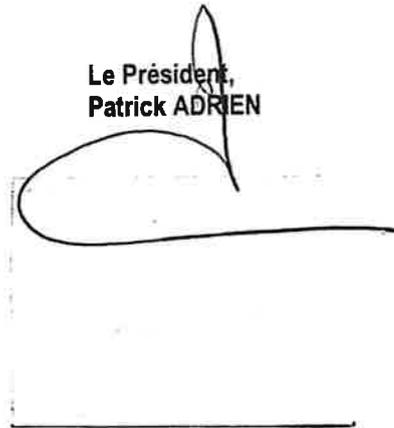
AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à

Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-98 : Demande de dérogation au repos dominical 2024 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes

Le Président rappelle qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »



Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eygubelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE.

L'entreprise « Domaine Eygubelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2024 et concerne 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- de juin à août : 10h00 à 19h00
- de septembre à mai : 10h00 à 18h00

L'entreprise prévoit l'embauche de deux saisonniers à temps partiel.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eygubelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs,
- réalisation de 20% du chiffre d'affaires le dimanche,
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eygubelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à

Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-99 : Loi APER – Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 – Organisation d'un débat en Conseil Communautaire

Le Président rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

A ce titre, les communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération sur leur commune et à transmettre la délibération correspondante à l'EPCI.

Dans ce délai de six mois, avant la fin d'année 2023, la loi prévoit qu'un débat doit être tenu au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées.

Il est précisé que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, n'étant pas compétente en matière d'urbanisme ou de transition écologique, les communes conservent la

maîtrise des orientations de leurs territoires respectifs en matière de développement des énergies naturelles renouvelables, via d'une part, l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme et, d'autre part, leur connaissance du foncier communal.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

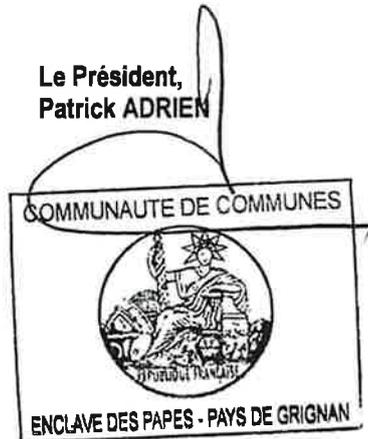
PREND ACTE de l'organisation du débat.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à

Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-100 : Compétence Enfance et Jeunesse : Crèche intercommunale « Le Bac à Sable » - Modification du règlement de fonctionnement – Approbation

Dans le but de faciliter la gestion des repas, dans le cas d'enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, le Président propose une modification du règlement de fonctionnement de la Crèche intercommunale « Le Bac à Sable ».

Pour rappel, les repas sont fournis par un prestataire et bien qu'il y ait une traçabilité des produits utilisés, il n'est pas toujours possible de vérifier de manière certaine la présence de certains d'entre eux. A ce titre, afin d'éviter tout risque, il sera dorénavant demandé aux parents des enfants concernés de fournir le repas.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Article II.4. 4 : LES REPAS

« Dans le cadre d'un PAI et d'une ordonnance médicale avec éviction de certaines denrées alimentaires, il est demandé aux familles de fournir systématiquement les repas et goûters de leur enfants, afin d'éviter tout risques pour leur santé.

Les denrées doivent être transportées dans une glacière afin que leur température soit comprise entre 0 et 4°. Celle-ci sera d'ailleurs prise par le personnel de la structure à l'aide d'une sonde, et notée sur une feuille d'émargement prévue à cet effet.

Si la température relevée n'est pas comprise dans cette fourchette de 0 et 4°, le repas se verra refusé et jeté. Par conséquent, veiller peut-être à fournir un plat industriel, qui se conserve à température ambiante pour palier à cet éventuel problème.

Vous trouverez en pièce jointe, un exemplaire du PAI à faire remplir par votre médecin qui rédige aussi l'ordonnance d'éviction des types d'aliments, si vous êtes concernés par un souci d'allergie ou d'intolérance. »

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement portant sur l'article II.4. 4 : LES REPAS telle que rédigée ci-dessus.

PRECISE que les autres termes du règlement de fonctionnement demeurent inchangés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-xxx, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-101 : Contrat de Relance et de Transition Energétique – Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), exercice 2024 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité.

Cette thématique, identifiée comme un besoin fort pour le territoire, a également été priorisée dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCEPPG, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire, et fait partie des fiches actions du dispositif Petites Villes de Demain de Valréas.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Au vu de l'avancement du projet, Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit à 2.723.065,00 euros HT et propose de solliciter la **Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024.**

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux
Acquisition foncière	169 380,00 €	6%	DSIL 2024	483 067,00 €	17,7%
			S/total aides publiques Etat (HT)	483 067,00 €	17,7%
Etudes préalables	50 600,00 €	2%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - acquisition	33 876,00 €	1,2%
			CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	8,6%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions)	307 950,00 €	11%	CD 84- Appel à projets 2018-2020	48 645,00 €	1,8%
Convention de mandat SPL	162 450,00 €	6%	CD 84 - "Vaucluse Territoire de Demain" - Etudes et travaux phase 1	500 000,00 €	18,4%
			S/total autres aides publiques	816 004,00 €	30,0%
Travaux	1 999 670,00 €	73%	Fonds propres CCEPPG	815 994,00 €	30,0%
			CAF 84	608 000,00 €	22,3%
Assurances	33 015,00 €	1%	S/total Autofinancement	1 423 994,00 €	52,3%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	2 723 065 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 723 065,00 €	100%

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-9 du CGCT définissant les compétences à chef de file,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale de 30% du maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

Considérant que cette action est inscrite au dispositif Petites Villes de Demain de la Commune de Valréas,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.723.065,00 euros HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2024, de 483.067,00 € représentant 17,7 % du coût total de l'opération et 24,16 % du coût des travaux (Priorité thématique : Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants / Catégorie d'opérations CRTE – Accessibilité des services et des soins / Développement des capacités des territoires ruraux).

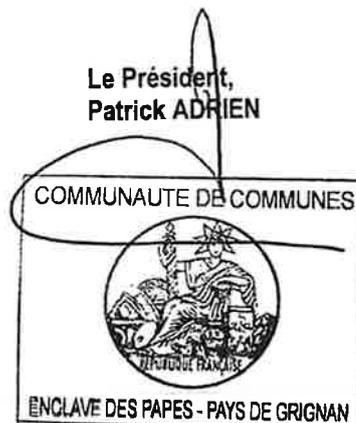
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO



Le Président,
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-xxx, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-102 : Contrat de Relance et de Transition Energétique – Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demande de subventions auprès du Conseil Régional SUD PACA dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord » – Approbation

Monsieur le Président rappelle que la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité.

Cette thématique, identifiée comme un besoin fort pour le territoire, a également été priorisée dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCEPPG, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Au vu de l'avancement du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels de la CCEPPG, conformément au plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux
Acquisition foncière	169 380,00 €	6%	DSIL 2024	483 067,00 €	17,7%
			S/total aides publiques Etat (HT)	483 067,00 €	17,7%
Etudes préalables	50 600,00 €	2%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - acquisition	33 876,00 €	1,2%
			CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	8,6%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions)	307 950,00 €	11%	CD 84- Appel à projets 2018-2020	48 645,00 €	1,8%
Convention de mandat SPL	162 450,00 €	6%	CD 84 - "Vaucluse Territoire de Demain"- Etudes et travaux phase 1	500 000,00 €	18,4%
			S/total autres aides publiques	816 004,00 €	30,0%
Travaux	1 999 670,00 €	73%	Fonds propres CCEPPG	815 994,00 €	30,0%
			CAF 84	608 000,00 €	22,3%
Assurances	33 015,00 €	1%	S/total Autofinancement	1 423 994,00 €	52,3%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	2 723 065 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 723 065,00 €	100%

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-9 du CGCT définissant les compétences à chef de file,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale de 30% du maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.723.065,00 euros HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE un financement portant sur l'acquisition du terrain auprès du Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 33.876,00 €, représentant 20 % de la dépense HT.

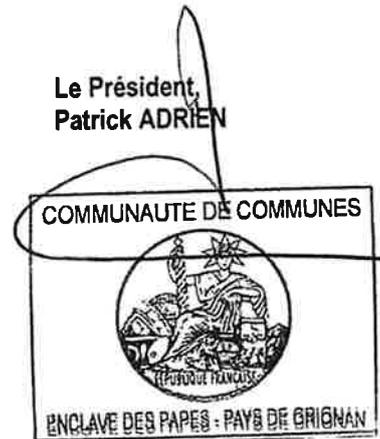
SOLLICITE un financement portant sur une quote-part des travaux et des honoraires rattachés auprès du Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 233.483,00 € représentant 20 % d'une dépense prévisionnelle HT de 1.167.415,00 €.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

**Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY
M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER
Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-xxx, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-103 : Contrat de Relance et de Transition Energétique – Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'Appel à Projets « Vaucluse, Territoires de Demain » – Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le portrait social de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) réalisé en 2021 dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pointait comme un axe stratégique fort « l'adaptation de l'offre d'accueil petite enfance aux besoins du territoire dans une logique de maillage territorial renforcé », au vu d'un taux de couverture relatif aux places d'accueil s'établissant pour le territoire communautaire à 42,6 % (59,7 % en Drôme, 45,1% dans le Vaucluse).

Monsieur le Président précise que la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra

remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité.

Cette thématique, identifiée comme un besoin fort pour le territoire, a également été priorisée dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCEPPG, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Monsieur le Président précise enfin qu'il est prévu un phasage opérationnel du projet, s'appuyant sur l'enchaînement naturel des corps de métiers sur le chantier, et associant des financeurs distincts :

- Phase 1 : Conception (études préalables, honoraires, mandat, assurances) et Travaux de Mise hors d'eau, hors d'air du bâtiment (VRD, Gros œuvre, Menuiseries)
- Phase 2 : Aménagements intérieurs et extérieurs, Réception.

Au vu de l'avancement du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre de l'Appel à projets « Vaucluse, Territoires de Demain », portant sur la phase 1 de cette opération, conformément au plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessous :

Coût total de la phase 1 HT : 1 261 317,00 € HT, soit 1 513 580,40 € TTC

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT
Etudes préalables	50 600,00 €
Travaux phase 1	870 018,00 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions)	220 712,00 €
Convention de mandat SPL	104 800,00 €
Assurances	15 187,00 €
Coût prévisionnel - phase 1	1 261 317,00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES APPORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES	
Personnes publiques	Montants
Etat - DSIL 2024	236 024,00 €
Conseil départemental de Vaucluse - Appel à projets 2018-2020	48 645,00 €
Conseil départemental de Vaucluse - « Vaucluse Territoire de Demain » - phase 1	500 000,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	784 669,00 €
Auto-financement du Maître d'Ouvrage (HT)	378 397,00 €
Total général des financements publics	1 163 066,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES APPORTEES PAR LES PERSONNES PRIVEES	
CAF	98 251,00 €
TOTAL AIDES PRIVEES	98 251,00 €
TOTAL	1 261 317,00 €

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-9 du CGCT définissant les compétences à chef de file,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale de 30% du maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.723.065,00 euros HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE un financement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre de l'Appel à projets « Vaucluse, Territoires de Demain », arrêté à 500.000,00 € pour une dépense minimale de 1.000.000 € HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-xxx, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-104 : Contrat de Relance et de Transition Energétique – Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre du Plan Rebond – Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le portrait social de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) réalisé en 2021 dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pointait comme un axe stratégique fort « l'adaptation de l'offre d'accueil petite enfance aux besoins du territoire dans une logique de maillage territorial renforcé », au vu d'un taux de couverture relatif aux places d'accueil s'établissant pour le territoire communautaire à 42,6 % (59,7 % en Drôme, 45,1% dans le Vaucluse).

Monsieur le Président précise que la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra

remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité.

Cette thématique, identifiée comme un besoin fort pour le territoire, a également été priorisée dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCEPPG, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Au vu de l'avancement du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels de la CCEPPG, conformément au plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux
Acquisition foncière	169 380,00 €	6%	DSIL 2024	483 067,00 €	17,7%
			S/total aides publiques Etat (HT)	483 067,00 €	17,7%
Etudes préalables	50 600,00 €	2%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - acquisition	33 876,00 €	1,2%
			CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	8,6%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions)	307 950,00 €	11%	CD 84- Appel à projets 2018-2020	48 645,00 €	1,8%
Convention de mandat SPL	162 450,00 €	6%	CD 84 - "Vaucluse Territoire de Demain"- Etudes et travaux phase 1	500 000,00 €	18,4%
			S/total autres aides publiques	816 004,00 €	30,0%
Travaux	1 999 670,00 €	73%	Fonds propres CCEPPG	815 994,00 €	30,0%
			CAF 84	608 000,00 €	22,3%
Assurances	33 015,00 €	1%	S/total Autofinancement	1 423 994,00 €	52,3%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	2 723 065 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 723 065,00 €	100%

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-9 du CGCT définissant les compétences à chef de file,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale de 30% du maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaire sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.723.065,00 euros HT.

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE une participation financière de la CAF de Vaucluse à hauteur de 608.000 €, dans le cadre du Plan Rebond.

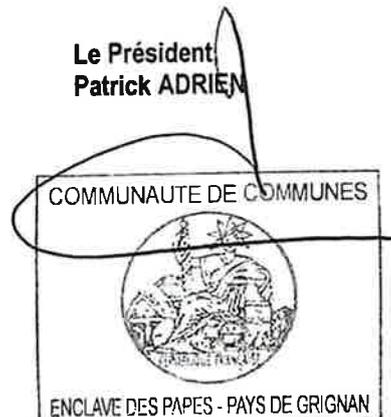
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	9
Absents :	2
Procurations :...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. Ayme, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à

Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-105 : Rapport annuel 2022 de la SPL Territoire Vaucluse

L'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du Conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.



Les opérations de la SPL en cours en fin 2022 sur la CCEPPG concerne le projet de construction de locaux pour la crèche et le RPE sur la commune de Valréas.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2022.

Il est précisé que Mme PEYRON et M. ADRIEN n'ont pas pris part au vote, en tant que représentants de la CCEPPG et de la commune de Valréas, aux instances de la SPL.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Rosy FERRIGNO

Le Président,
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	9
Suppléants :	0

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle du Domaine Urdy à Saint Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, P. BERARD (départ à 19h20 à l'issue de la délibération n°2023-99), J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. FAGARD, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. D. BARBER, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

M. P. BERARD, absent excusé à l'issue de la délibération n°2023-99, a donné pouvoir à

Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....
Délibération n°2023-106 : Dénomination d'un local communautaire – Approbation

Le pouvoir de nommer les lieux et bâtiments publics appartient au Conseil Communautaire, étant précisé que la dénomination est laissée au libre choix du Conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La CCEPPG loue depuis 2017 un local situé au sein de l'Espace Germain à l'Epicerie Sociale Rayon de Soleil.

Afin de rendre hommage au fondateur de cette association, Monsieur Julien Bartolucci, qui en a été le président pendant de nombreuses années et qui a œuvré toute sa vie en faveur des plus démunis, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer ce local « Espace Julien Bartolucci ».

Vu l'accord de Monsieur Bartolucci et de sa famille,

